

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 66****7 février 1996****SOMMAIRE**

Arlor S.A., Marcilly en Villette . . . . .	page 3123	Galaxia Holdings S.A. . . . .	3164
Atelier Schmit S.A., Luxembourg . . . . .	3162	Goldrose S.A.H., Nothum . . . . .	3165
Baticonfort Construction et Gestion S.A., Luxembg . . . . .	3165	Immo Eurostar S.A., Luxembourg . . . . .	3166
Berliner Volksbank eG, Berlin . . . . .	3161	Indexis, Sicav, Luxembourg . . . . .	3165
Best Card International S.A. . . . .	3149	International Import Export S.A., Luxembourg . . . . .	3122
B-F Trading S.A., Luxembourg . . . . .	3153	Internationale Streck- und Verbandsgesellschaft AG, Luxembourg . . . . .	3167
Bios S.A., Luxembourg . . . . .	3152	Kenzan International S.A., Luxembourg . . . . .	3167
(Le) Bistrot Bettembourg, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	3147	(Jean) Lamesch Control, A.s.b.l., Bettembourg . . . . .	3160
Brasserie-Pizzeria am Buereck, S.à r.l., Bertrange . . . . .	3147	Langers et Co S.A., Luxembourg . . . . .	3167
Building Imperial S.A., Luxembourg . . . . .	3147	Larry Long First in Leather A.G. . . . .	3123
Cedel International S.A., Luxembourg . . . . .	3150	Mitol Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3134
C.E.E.C. S.A., Luxembourg . . . . .	3151	Netware A.G., Luxembourg . . . . .	3142
Centrem S.A., Luxembourg . . . . .	3149	N.R. Resources S.A., Luxembourg . . . . .	3161
Chemasil Luxembourg S.A., Differdange . . . . .	3152	Optinvest S.A., Luxembourg . . . . .	3161
Colomer International S.A., Luxembourg . . . . .	3152	Ottimmo S.A.H., Luxembourg . . . . .	3130
Comimtrade S.A., Luxemburg . . . . .	3123	Pool-Billard, S.à r.l., Differdange . . . . .	3132
Compartilux S.A., Luxembourg . . . . .	3153	Rebel Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	3140
Comptoir Anti-Feu Luxembourg S.A., Rodange . . . . .	3151	Revalex S.A., Luxembourg . . . . .	3166
Cygne Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3154, 3155	Rima Productions S.A., Soparfi, Luxembourg . . . . .	3137
Dyade Finance S.A., Luxembourg . . . . .	3154	S.C.I. Kontz-Prussen, Luxembourg . . . . .	3145
Ecomin S.A., Luxembourg . . . . .	3156	SCI Piemar, Société civile, Kockelscheuer . . . . .	3148
Elyot, S.C.I., Junglinster . . . . .	3156, 3157	S.I.L.D.E.F. S.A., Luxembourg . . . . .	3123
Epicerie Beira Alta, S.à r.l., Differdange . . . . .	3159	Socafi International S.A., Luxembourg . . . . .	3122
Epicerie Dos Santos, S.à r.l., Mersch . . . . .	3157, 3158	Sogenalux Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3168
Epidaurus S.A., Luxembourg . . . . .	3159	Tofi Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	3164
Eurazur S.A., Luxembourg . . . . .	3121	Valona Finance S.A., Luxembourg . . . . .	3164
European Consultants S.A., Luxembourg . . . . .	3158	Vouvray S.A.H., Luxembourg . . . . .	3166
Europenix Fund . . . . .	3160	World Balanced Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3167
Feba Transport, GmbH, Luxemburg . . . . .	3159	Zeta International S.A., Luxembourg . . . . .	3166
Fökoa, S.à r.l. . . . .	3153		

**EURAZUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 38.883.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

G. Soree  
Directeur Général

(40423/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur D. Galy démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr D. Galy tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.  
D. Galy.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03670/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

---

**SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur R. Bizac démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr R. Bizac tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.  
R. Bizac.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03671/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

---

**SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Par la présente, Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03672/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

---

**SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur Y. Cornillie démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr Y. Cornillie his tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Y. Cornillie.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03673/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

---

**INTERNATIONAL IMPORT EXPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.472.

## RECTIFICATIF

Dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société INTERNATIONAL IMPORT EXPORT S.A., dressé par le notaire soussigné le 8 janvier 1995, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de rectifier le nom et la demeure du troisième membre du conseil d'administration comme suit:

«c.- Monsieur Boun Seng Ong, homme d'affaires, demeurant à Clamart 92 (France).»

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

*Pour la société*  
C. Hellinckx  
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(03440/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

---

**LARRY LONG FIRST IN LEATHER A.G., Aktiengesellschaft.**

R. C. Luxembourg B 39.090.

Le siège de la société au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 18 janvier 1996.

*L'agent domiciliataire*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03824/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

---

**S.I.L.D.E.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.183.

*Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1996*

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1996 au siège de la société que:

*Siège social:*

Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour extrait conforme  
S.I.L.D.E.F. S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03886/588/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

---

**COMIMTRADE S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.  
H.R. Luxemburg B 49.194.

*Rücktrittserklärung*

Hiermit tritt Herr Klaus-Peter Steinwender von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied der COMIMTRADE S.A. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxemburg, den 25. Januar 1996.

K.-L. Steinwender.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04002/756/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

---

**ARLOR, Société Anonyme.**

**au capital de FRF 7.000.000,-.**

Siège social: F-45240 Marcilly en Vilette.  
Succursale de Luxembourg: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.  
R. C. S. Orleans B 771 801 420.

*Réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 1995*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre à quatorze heures.

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents:

- Madame Arlette Josquin,
- Monsieur Gilbert Mennetrey,
- Monsieur Gérard Mennetrey.

En conséquence, Monsieur Gilbert Mennetrey, Président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour:

- Autorisation d'acquiescer les actifs de la société ORPHIHAIR,
- Autorisation d'ouvrir une succursale au Luxembourg,
- Questions diverses.

Le Président informe le conseil que la société ORPHIHAIR, société de droit luxembourgeois qui exploite un cabinet capillaire au Luxembourg sous l'enseigne NORGIL, est actuellement en liquidation.

Il expose ensuite que notre société a la possibilité d'acquiescer les actifs de cette société moyennant un prix de FRF 160.000.

Que dans le cadre de cette acquisition, ARLOR ouvrirait une succursale au Luxembourg qui exploiterait ce cabinet. La discussion est ouverte. Après diverses observations, le conseil prend les décisions suivantes:

*Première décision*

Le conseil autorise son Président à acquérir les actifs de la société ORPHIHAIER moyennant un prix de FRF 160.000,-, payable comptant.

Il lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer tous les documents y afférents et faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième décision*

Le conseil autorise l'ouverture d'une succursale au Luxembourg ayant pour objet d'exploiter un cabinet capillaire sous l'enseigne NORGIL.

Monsieur Gilbert Mennetrey assumera les fonctions d'administrateur-délégué de cette succursale.

En conséquence, le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Gilbert Mennetrey à l'effet d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à l'ouverture de cette succursale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

Signature                      Signature  
Le Président                  Un Administrateur

Statuts mis à jour le 17 février 1994.

Statuts certifiés conformes à l'original  
Signature  
Le Président

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La société ARLOR a été constituée par un acte sous seing privé en date à Nancy, du 9 juillet 1971, sous la dénomination SO. EU. CO, SOCIETE EUROPEENNE DE LA COIFFURE.

Elle a adopté, à compter du 11 juillet 1981, la forme de société anonyme suivant décision de la collectivité des associés du même jour.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement et se trouve, depuis la date du 11 juillet 1981, soumise aux textes législatifs et réglementaires régissant les sociétés anonymes et aux présents statuts.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet, en France et dans tous pays:

- l'exploitation de salons de coiffure;
- la vente de produits de beauté;
- la vente et la location de perruques et postiches,

et, en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

**Art. 3. Dénomination.** La dénomination sociale est ARLOR:

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots «société anonyme» ou des initiales «S.A.» et de l'énonciation du montant du capital social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé à F-Le Haut de Saint Aignan - F-45240 Marcilly-en-Villette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes, par simple décision du conseil d'administration soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

**Art. 5. Durée.** La durée de la société est fixée à 99 années, ayant commencé à courir le 28 juillet 1971.

**Art. 6. Apports - Capital social.** - Augmentation en numéraire de F 25.600,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1973,

- augmentation en numéraire de F 24.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 1981,
- augmentation par incorporation de primes de réserves de F 620.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1983,
- augmentation par incorporation de réserves de F 351.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1988,

- augmentation en numéraire de F 21.000.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 1992,
- division des actions de F 300,- de nominal chacune en actions de F 100,- de nominal chacune,
- réduction du capital de F 12.071.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 1992, par voie de réduction du nombre des actions ramené de 220.710 actions à 100.000 actions,
- réduction du capital de F 5.500.000,- lors de l'assemblée générale mixte du 31 août 1992 par voie de réduction du nombre des actions ramené de 100.000 à 45.000 actions,
- augmentation par incorporation de réserve de F 2.500.000,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1994.

Il est actuellement fixé à F 7.000.000,- et divisé en 70.000 actions de F 100 de nominal chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.**

### A - Augmentation de capital

I. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

En représentation d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions de propriété jouissant de certains avantages sur les actions ordinaires et conférant notamment des droits d'antériorité soit sur les bénéfiques, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

II. Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

III. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par la loi.

IV. Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

V. Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

VI. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

VII. L'assemblée générale qui décide l'augmentation du capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription. Elle statue à cet effet et à peine nullité de la délibération, sur le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, conformément à la loi.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Le quorum et la majorité requis pour cette décision sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

VIII. En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers un ou plusieurs commissaires aux apports désignés par décision de justice sur la demande du président du conseil d'administration, apprécient sous leur responsabilité l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers et constate s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Si l'association réduit l'évaluation et la rémunération des apports ou les avantages particuliers, une approbation expresse des modifications par les apporteurs et le bénéficiaires ou leurs mandataires dûment autorisés à cet effet, est requise. A défaut, l'augmentation du capital n'est pas réalisée.

## B - Réduction de capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans un délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

**Art. 8. Libération des actions.** Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur un appel du conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de dix pour cent (10%) l'an, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant en vue des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales pouvant imposer dans certains cas, la forme nominative. Les actions ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération. En cas de libération partielle, le premier versement est constaté par un récépissé nominatif qui peut, si le conseil d'administration le décide être échangé contre un titre provisoire d'actions également nominatif; tous versements ultérieurs, sauf le dernier, sont mentionnés sur ce titre provisoire; le dernier versement est fait contre la remise du titre définitif, nominatif ou au porteur.

Les titres au porteur sont extraits de registres à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil. Ils peuvent être livrés en titres unitaires ou en titres multiples groupant un nombre quelconque d'actions.

Les titres nominatifs sont représentés par des certificats indiquant les nom, prénoms et domicile du titulaire et le nombre d'actions possédées par lui; ils sont extraits de registres à souche, revêtus d'un numéro d'ordre et de la signature de deux administrateurs en exercice ou d'un administrateur en exercice et d'un délégué du conseil d'administration.

La signature d'un administrateur peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. La signature du délégué du conseil d'administration est manuscrite.

**Art. 10. Cession et transmission des actions.** I. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et des actions d'apport.

II. La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par une déclaration de transfert, signée par le cédant ou un mandataire et mentionnée sur ces registres.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le transfert doit être accepté par le cessionnaire.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit, ou par suite de décès s'opère également par un transfert mentionné sur le registre des transferts sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, les frais de conversion du nominatif au porteur ou inversement à la charge des actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

III. La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur se fait par simple tradition.

IV. Les actions de numéraire ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou l'inscription à ce registre de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

Les actions d'apport ne peuvent être détachées de la souche et ne sont négociables que deux ans après l'accomplissement de la même formalité, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Pendant ce délai, elles peuvent cependant être cédées par les voies civiles en observant les formalités prévues à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 11. Droits et obligations attachés aux actions.** Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette et puissent, le cas échéant, être cotées sur la même ligne, la société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction du capital; toutefois, cette prise en charge n'a pas lieu lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

**Art. 12. Conseil d'Administration.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visé est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En cours de société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui assume les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de huit conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut pas dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

**Art. 13. Actions de garantie.** Les administrateurs doivent être chacun propriétaires de deux actions au moins affectées à la garantie de tous les actes de la gestion; ces actions sont inaliénables. Elles doivent être nominatives, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale, ou, à défaut, en banque dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur.

**Art. 14. Bureau du conseil.** Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle ne puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé président directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si le président directeur vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

**Art. 15. Délibérations du conseil.** Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

**Art. 17. Direction générale - Délégation de pouvoirs - Signature sociale.** I. Le Président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du conseil d'administration ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Toute limitation de ces pouvoirs par décision du conseil d'administration est sans effet à l'égard des tiers.

Le président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous cette réserve, le conseil d'administration peut déléguer à son président les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires qu'il décidera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président; en cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

II. Sur la proposition du président, le conseil d'administration peut nommer un directeur général et, dans le cas autorisé par la loi, deux directeurs généraux.

Les directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si un directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du président; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration, en accord avec le président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels le directeur général a les mêmes pouvoirs que le président.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions peut excéder celle de son mandat.

**Art. 18. Rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des mandataires du conseil d'administration.** I. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II. La rémunération du président du conseil d'administration et celle des directeurs généraux sont fixées par le conseil d'administration; elles peuvent être fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

III. Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts.

IV. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

**Art. 19. Conventions entre la société et un administrateur ou un directeur général.** Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs ou directeurs généraux de la société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil de surveillance ou du directoire de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

**Art. 20. Commissaires aux comptes.** Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Leurs honoraires sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires mêmes absents, dissidents ou incapables.

**Art. 22. Convocation des assemblées générales.** Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le 1/10<sup>ème</sup> au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal d'annonces légal du département du siège social, quinze jours francs avant la date de l'assemblée. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre qui est recommandée, s'ils le demandent et en avancement des frais.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

**Art. 23. Ordre du jour.** I. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil d'administration.

III. L'assemblée ne peut pas délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut pas être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

**Art. 24. Accès aux assemblées, Pouvoirs.** I. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également du dépôt de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans les avis de convocation sans que ce délai puisse toutefois excéder cinq jours francs avant la réunion de l'assemblée.

II. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

**Art. 25. Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux.** I. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présentes et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

III. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Art. 26. Quorum - Vote - Nombre de voix.** I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donnent droit à une voix.

III. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par acclamation et debout, ou par appel nominal, selon ce qu'en décident le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

**Art. 27. Assemblée Générale Ordinaire.** L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées; il n'est pas tenu compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

**Art. 28. Assemblée Générale Extraordinaire.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes les dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle a été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

**Art. 29. Assemblées spéciales.** S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

**Art. 30. Droit de communication des actionnaires.** Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

**Art. 31. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

**Art. 32. Inventaire - Comptes - Bilan.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date: il dresse également le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

**Art. 33. Fixation - Affectation et répartition des bénéfices.** Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde desdits bénéfices diminués des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% du montant libéré et non amorti des actions à titre de premier dividende non cumulatif.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions à titre de superdividende.

La distribution des dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois à la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation du président du tribunal de commerce.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Le tout sous réserve de l'application des lois concernant l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

**Art. 34. Dissolution - Liquidation.** A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartit le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que la participation au capital.

**Art. 35. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à Lille en quatre exemplaires, le 14 octobre 1988.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 1995, vol. 130, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(40071/000/446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

### OTTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. SILAWI S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,

ici représenté par Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, employée privée, demeurant à Berchem,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OTTIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 3.** Le capital social est fixé à treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,-), représenté par treize mille actions (13.000), sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit

1. SILAWI S.A., préqualifiée, douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	12.999
2. Monsieur Bernard Ewen, préqualifié, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: treize mille actions . . . . .	13.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille francs (185.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Bernard Ewen, préqualifié,
  - b) Madame Marianne Schleich, employée privée, demeurant à Lannen,
  - c) Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.
5. Conformément à l'article 5 des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à désigner son président et à délèguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
6. Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bernard Ewen, préqualifié, administrateur-délégué.

*Réunion du conseil d'administration*

Les trois membres du conseil d'administration, Monsieur Bernard Ewen, ici représenté par Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, Madame Marianne Schleich et Mademoiselle Joëlle Lietz, ici représentées par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu de trois procurations annexées aux présentes, se réunissent en conseil et prennent la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bernard Ewen, préqualifié.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Y. Heiderscheid, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1995, vol. 820, fol. 64, case 12. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995.

F. Kessler.

(40359/222/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**POOL-BILLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Degreef, délégué commercial, demeurant à Dudelange, 7, rue Marcel Schmit;
- 2.- Madame Germaine Hammes, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Pierre Degreef, demeurant à Dudelange, 7, rue Marcel Schmit.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de POOL-BILLARD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Jean-Pierre Degreef, délégué commercial, demeurant à Dudelange, 7, rue Marcel Schmit, deux cent cinquante et une parts sociales	251
2.- Madame Germaine Hammes, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Pierre Degreef, demeurant à Dudelange, 7, rue Marcel Schmit, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (frs 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Pierre Degreef, préqualifié, qui déclare exercer cette fonction à titre gratuit.

Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Germaine Hammes, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Degreef, G. Hammes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 87S, fol. 70, Case 5. – Reçu 2.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 1995.

T. Metzler.

(40360/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**MITOL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- 2.- Madame Simonetta Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- 3.- Monsieur Paolo Bonetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- 4.- Madame Priscilla Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- 5.- Madame Benedetta Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);

tous ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour qui signent Messieurs Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, et Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de MITOL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille liras italiennes), représenté par 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, pas excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur, formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi de février à 14.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Giovanni Battistoni, huit cent vingt-cinq actions . . . . .	825
2.- Simonetta Battistoni, mille cent actions . . . . .	1.100
3.- Paolo Bonetti, deux cent soixante-quinze actions . . . . .	275
4.- Benedetta Battistoni, deux cent soixante-quinze actions . . . . .	275
5.- Priscilla Battistoni, deux cent soixante-quinze actions . . . . .	275
Total: deux mille sept cent cinquante actions . . . . .	<u>2.750</u>

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société MITOL HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Dispositions transitoires*

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en février 1997.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 22, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes pour la première fois en 1997.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker,
- b) Monsieur Giovanni Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),
- c) Madame Simonetta Battistoni, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

3. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

A titre exceptionnel et en application des dispositions des articles 8 et 12 des statuts:

- Monsieur Gustave Stoffel est nommé président du conseil d'administration,
- Monsieur Giovanni Battistoni et Madame Simonetta Battistoni sont nommés administrateur-délégués à la gestion journalière des activités de la société avec pouvoirs concurrents.

4. La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, est nommée commissaire aux comptes.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 73, case 8. – Reçu 12.794 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40357/210/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**RIMA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes ce qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIMA PRODUCTIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2001:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée,

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée,

3.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2001:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

M. Elter.

(40363/210/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

### **RECBEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Requet, demeurant à F-92380 Garches, 99, rue du 19 Janvier, ici représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., dûment représentée par Madame Jolande Klijn, fondée de pouvoir, demeurant à Bettange-sur-Mess, et Madame Marjoline Drooglever Fortuyn, fondée de pouvoir, demeurant à Contern,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 15 juin 1995;

2. Madame Christine Tibble, demeurant à F-92380 Garches, 99, rue du 19 Janvier, ici représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., dûment représentée par Madame Jolande Klijn, fondée de pouvoir, demeurant à Bettange-sur-Mess, et Madame Marjoline Drooglever Fortuyn, fondée de pouvoir, demeurant à Contern,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 15 juin 1995.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RECBEL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire,

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de mai à 13.30 heures à Luxembourg, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commencera le premier janvier et finira le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la société et qui finira le 31 décembre 1995.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Jacques Requet, prénommé, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.999
2.- Madame Christine Tibble, prénommée, une action . . . . .	1
Total: quatre mille actions . . . . .	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation - Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est estimé à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois cent vingt mille francs (320.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,
- La société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,
- La société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUTONOME DE REVISION, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-seize.

5. Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

6. L'assemblée désigne la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué et Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Klijn, M. Drooglever Fortuyn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 69, case 2. – Reçu 236.460 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 13 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40362/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**NETWARE A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—  
**STATUTEN**

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktiengesellschaft TRUCUT HOLDING A.G, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Dame Gisèle Klein, Privatbeamtin, wohnhaft in Beles, und Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles;
- 2.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Jeannot Mousel und Dame Gisèle Klein, vorgenannt. Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung NETWARE A.G. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung, Vermittlung und der An- und Verkauf von Immobilien im In- und Ausland sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, Import und Export von Textilien sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

### Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000,-) Franken.

#### Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft TRUCUT HOLDING A.G., vorerwähnt, achtundneunzig Aktien	98
2.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., vorerwähnt, zwei Aktien	<u>2</u>
Total: hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt; diejenige der Kommissare wird auf einen festgelegt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

- a.- Herr Jeannot Mousel, vorgeannt,
- b.- Dame Gisèle Klein, vorgeannt,
- c.- Herr Marcel Bormann, wohnhaft in Wiltz.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Jeannot Mousel, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichtet.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Kompartenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Klein, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 68, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 13. Dezember 1995.

P. Bettingen.

(40358/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

### S.C.I. KONTZ-PRUSSEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2610 Luxemburg, 184, route de Thionville.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnold Thomas Kontz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard Dr. Charles Marx;

2.- Madame Anne-Marie Prussen, sans état particulier, épouse de Monsieur Arnold Thomas Kontz, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard Dr. Charles Marx, déclarant être mariés sous le régime de la séparation de biens.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. KONTZ-PRUSSEN, société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Arnold Thomas Kontz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard Dr. Charles Marx, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Anne-Marie Prussen, sans état particulier, épouse de Monsieur Arnold Thomas Kontz, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard Dr. Charles Marx, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (frs 30.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Arnold Thomas Kontz, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. T. Kontz, A.-M. Prussen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 1995.

T. Metzler.

(40364/222/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**LE BISTROT BETTEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 22, rue de Peppange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40381/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**BRASSERIE-PIZZERIA AM BUERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40382/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**BUILDING IMPERIAL S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.215.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40383/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**SCI PIEMAR, Société Civile.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer;
- 2.- Madame Marguerite Back, conseiller d'entreprise, épouse Federspiel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer;
- 3.- Madame Carine Federspiel, médecin, épouse Keipes, demeurant à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg;
- 4.- Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à L-1143 Luxembourg, 31, rue Astrid.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux avec effet au premier janvier 1996, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles au Grand-Duché et à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la société est SCI PIEMAR.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Kockelscheuer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- à Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer, une part	1
2.- Madame Marguerite Back, conseiller d'entreprises, épouse Federspiel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer, une part	1
3.- Madame Carine Federspiel, médecin, épouse Keipes, demeurant à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg, quarante-neuf parts	49
4.- Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à L-1143 Luxembourg, 31, rue Astrid, quarante-neuf parts	49
Total: cent parts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur la demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et descendants en ligne directe. Elles sont incesibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, sauf en cas de transfert à un autre associé ou aux descendants en ligne directe de l'associé cédant ou d'un associé décédé, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité, d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par décision unanime des associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants suivant décision de l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation du gérant ou sur la convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième vendredi

du mois de mai à vingt heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées, à l'unanimité, par tous les associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée désigne comme gérants:

a) Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer,

b) Madame Marguerite Back, conseiller d'entreprises, épouse Federspiel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

En cas de décès d'un des deux gérants, la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant survivant.

3.- Le siège social est établi à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Weistroffer.

Dont acte, fait et passé à Kockelscheuer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Federspiel, M. Back, C. Federspiel, M. Federspiel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 1995, vol. 497, fol. 4, case 11. – Reçu 110.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 1995.

J. Seckler.

(40365/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

### **BEST CARD INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 49.396.

Avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 1995, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société BEST CARD INTERNATIONAL, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

*Le domiciliataire*

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40378/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

### **CENTREM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.487.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

*Pour CENTREM S.A.*

*Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(40387/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 48.835.

*Signatory Authorities*

To be binding on CEDEL INTERNATIONAL, all documents issued by CEDEL INTERNATIONAL must be signed in accordance with the following signatory authorities.

*1. Levels of Signatory Authority*

The following levels of signatory authority exist in CEDEL INTERNATIONAL:

**1.1. Chief Executive Officer and Members of the Management Board**

In addition to signatory powers reserved to the Chief Executive Officer and members of the Management Board, as indicated hereafter, the Chief Executive Officer and members of the Management Board have all signatory powers to which authorised signatories within Category «A», Category «B» and Category «C» are entitled.

**1.2. Category «A»**

In addition to signatory powers reserved to authorised signatories within Category «A», as indicated hereafter, authorised signatories within Category «A» have all signatory powers to which authorised signatories within Category «B» and Category «C» are entitled.

**1.3. Category «B»**

In addition to signatory powers reserved to authorised signatories within Category «B», as indicated hereafter, authorised signatories within Category «B» have all signatory powers to which authorised signatories within Category «C» are entitled.

**1.4. Category «C»**

The signatory powers of authorised signatories within Category «C» are restricted to those indicated hereafter.

*2. Minimum Signatory Requirements*

To be binding on CEDEL INTERNATIONAL, all documents issued on behalf of CEDEL INTERNATIONAL to third parties must be signed in accordance with the following minimum requirements:

**2.1. Disposal of CEDEL INTERNATIONAL's Assets and Powers of Attorney**

All agreements, offers or undertakings relating to the disposal of CEDEL INTERNATIONAL's fixed assets; and all agreements comprising general rights and obligations for CEDEL INTERNATIONAL, other than documents or agreements comprising a specified financial commitment for CEDEL INTERNATIONAL; and all powers of attorney issued by CEDEL INTERNATIONAL authorising any third party to enter into any commitment or agreement on behalf of CEDEL INTERNATIONAL; and all changes in CEDEL INTERNATIONAL's signatory authorities require the signature of either the Chief Executive Officer or one member of the Management Board and one authorised signatory within Category «A».

**2.2. Specified Financial Commitments**

Other than in relation to the disposal of CEDEL INTERNATIONAL's fixed assets, any documents or agreement comprising a specified financial commitment for CEDEL INTERNATIONAL requires the signature of two authorised signatories, as follows:

in respect of any specified financial commitment exceeding 1,000,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), the signature of two authorised signatories within Category «A»;

in respect of any specified financial commitment exceeding 100,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), but not exceeding, 1,000,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), the signature of one authorised signatory within Category «A» and one authorised signatory within Category «B»;

in respect of any specified financial commitment exceeding 10,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), but not exceeding 100,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), the signature of two authorised signatories within Category «B»;

in respect of any specified financial commitment not exceeding 10,000.- US Dollars (or the equivalent in any other currency), the signature of one authorised signatory within Category «B» and one authorised signatory within Category «C».

**2.3. Other Commitments and Undertakings**

Except as provided for above, all documents comprising a commitment, undertaking, instruction or authorisation issued by CEDEL INTERNATIONAL to third parties in the course of day-to-day business of CEDEL INTERNATIONAL and comprising no specified financial commitment, require the signature of two authorised signatories within Category «C».

*Chief Executive Officer*

André Lussi

*Management Board*

Stephen Mele

Antonio Riera

Carlos Salvatori

Raymond Soudah

*Category «A»*

Gerard Donlin  
 Raymond Flammant  
 Robert Massol  
 Michel Peeters  
 Mark Smith  
 Michel Vermaerke  
 Stewart Wright

*Category «B»*

Jean Beck  
 René Closter  
 Ms Viviane Harnois  
 Ulrich Klose  
 René Lahr  
 Justin Limpach  
 Ms Judith Robinson  
 Alfred Sanders  
 Jean-Marc Sindic  
 Ms Caroline Wiget  
 Bernard Willi

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(40384/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**C.E.E.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
 R. C. Luxembourg B 47.564.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(40385/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**C.E.E.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
 R. C. Luxembourg B 47.564.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1995*

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. Le mandat des administrateurs de Messieurs Marc Laurysen, Roger Wieczoreck et Pascal Opreel ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Albert Tummers viennent à expiration à l'assemblée de 1999. L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Messieurs Pascal Opreel, Marc Laurysen et Roger Wieczoreck et de nommer H.R.T. REVISION au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Albert Tummers, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

M. Laurysen  
*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(40386/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**COMPTOIR ANTI-FEU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4815 Rodange, 19A, route de la Fontaine.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.  
 Signature

(40399/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**CHEMASIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Differdange, 31, rue Adolphe Krieps.  
R. C. Luxembourg B 31.564.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40390/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**COLOMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 10.047.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40392/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**COLOMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 10.047.

Lors de l'assemblée générale du 10 novembre 1995, a été nommée commissaire aux comptes, MOORE STEPHENS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40393/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**BIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 septembre 1995*

Présents: Monsieur Roger Wiczoreck, administrateur;  
Monsieur Jacques Mersch, administrateur;  
Monsieur Christophe Blondeau, administrateur.

Invité: Monsieur Rodney Haigh.

Tous les administrateurs étant présents, le conseil est valablement composé et peut valablement délibérer conformément à l'article 8 des statuts. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Mersch à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Démission d'administrateur.
2. Remplacement d'administrateur.

*Résolutions*

1. Monsieur Roger Wiczoreck confirme au conseil d'administration son souhait de démissionner avec effet immédiat. Le conseil d'administration accepte cette démission et remercie Monsieur Wiczoreck pour les services rendus à la société.

2. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de coopter, en remplacement de Monsieur Wiczoreck, démissionnaire, Monsieur Rodney Haigh. Afin de respecter les dispositions légales régissant le mode d'élection par cooptation, cette décision de cooptation sera pour la bonne règle soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.15 heures.

C. Blondeau                      J. Mersch                      R. Wiczoreck                      R. Haigh  
Administrateur                      Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40380/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**COMPARTILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.626.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour COMPARTILUX S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(40398/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**B-F TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société.*

Le conseil d'administration de la société B-F TRADING S.A. s'est réuni au 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La réunion a été convoquée le 17 octobre 1995 à 14.00 heures par Monsieur Pedro Manuel Dos Santos, administrateur-délégué et président du conseil.

Le président déclare que le quorum est atteint, que le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le conseil d'administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Changement de l'administrateur;
- Changement de poste de l'administrateur-délégué;
- Signatures bancaires.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

*Première résolution*

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la responsabilité du président administrateur-délégué, accepte la démission de Monsieur Pedro Manuel Dos Santos en tant qu'administrateur-délégué et sa nomination comme administrateur.

*Deuxième résolution*

Monsieur Jean Charle Boniface accepte de démissionner de son poste d'administrateur pour s'occuper du poste d'administrateur-délégué.

*Troisième résolution*

Monsieur Jean Charle Boniface et Monsieur Gérard Michel Foure ont tous les deux tous pouvoirs de signature.

Ils sont les seuls à pouvoir engager la société dans les banques ainsi que dans les autres administrations ou organismes commerciaux ou financiers.

*Quatrième résolution*

En cas de force majeure où Monsieur Jean Charle Boniface et Monsieur Gérard Michel Foure ne pourront pas engager la société, Monsieur Pedro Manuel Dos Santos peut le faire et/ou nommer un administrateur-délégué provisoire.

Ces résolutions sont acceptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du conseil, sur mention en bonne et due forme, la séance est levée à 15.00 heures.

Monsieur Pedro Manuel Dos Santos, administrateur-délégué démissionnaire, nommé administrateur.

Monsieur Jean Charle Boniface, administrateur démissionnaire, nommé administrateur-délégué.

Monsieur Gérard Michel Foure, nommé administrateur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40379/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**FÖKOA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 1.876.

Le siège de la société FÖKOA, S.à r.l., 2, route d'Ettelbruck à L-9519 Wiltz est dénoncé avec effet immédiat.

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 1996, vol. 167, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

(90111/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1996.

**DYADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 28.261.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Par mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(40409/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**DYADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 28.261.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 4 octobre 1995 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mlle Josiane Schmit aux fonctions d'administrateur de la société nommée en remplacement de Monsieur Pascal Husting, administrateur démissionnaire.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Pascal Husting pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Marc Seimetz, de Monsieur Serge Tabery et de Mademoiselle Josiane Schmit ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40410/520/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**CYGNE HOLDING S.A., Société anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.455.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYGNE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.455, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 14 du 17 janvier 1992.

Ladite société, au capital social souscrit et libéré de LUF 1.250.000,-, a été mise en liquidation volontaire suivant acte notarié en date du 9 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, volume 87S, folio 8, case 7, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Luca Pozzi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Solange Velter, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Virginie Issumo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Rapport du liquidateur.

Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire-vérificateur de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire vérificateur de la liquidation le réviseur d'entreprises indépendant agréée, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, Luxembourg, à laquelle elle confère la mission de soumettre tant le rapport des liquidateurs que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec le notaire soussigné.

Signé: G. L. Pozzi, S. Velter, V. Issumo, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

M. Elter.

(40402/210/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**CYGNE HOLDING S.A., Société anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.455.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYGNE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.455, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 14 du 17 janvier 1992.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire Marc Elter à Luxembourg le 9 novembre 1995 et qui a nommé Monsieur Marc Lamesch en qualité de liquidateur.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation par décision de l'assemblée générale tenue le 5 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Luca Pozzi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Solange Velter, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Virginie Issumo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. L. Pozzi, S. Velter, V. Issumo, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

M. Elter.

(40403/210/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**ECOMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 20.043.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1995, vol. 255, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

*Expert-comptable*

Signature

(40413/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**ELYOT, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Junglinster.

*Modifications des statuts décidées lors de l'assemblée générale du 20 juin 1995*

**Art. 6A.** (remplace intégralement l'Article 6 des statuts de la constitution de la Société civile immobilière dénommée ELYOT ayant son siège social à Junglinster et actée le 6 mai 1994 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster).

Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, souscrit comme suit:

1) Monsieur Rodolphe dit Dolphe Kutter, chimiste, demeurant à Moutfort, 48, rue du Kiem, trente-cinq parts . . . . .	35,0
2) Monsieur François Hastert, chimiste, demeurant à Girst, rue Principale, vingt parts . . . . .	20,0
3) Monsieur Jean-Pierre dit John Thoma, biochimiste, demeurant à Bourglinster, 25, rue de Junglinster, sept virgule cinq parts . . . . .	7,5
4) Monsieur Camille Lieners, chimiste, demeurant à Holzthum, 7, place de l'Eglise, trente parts . . . . .	30,0
5) Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant à Howald, 237, route de Thionville, sept virgule cinq parts . . . . .	7,5
Total: cent parts . . . . .	100,0

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du conseil d'administration ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 9A.** (remplace intégralement l'Article 9 des statuts initiaux de la société ELYOT).

La société est administrée par un conseil composé de quatre administrateurs au moins.

**Art. 10A.** (remplace intégralement l'Article 10 des statuts initiaux de la société ELYOT).

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans le consentement d'au moins 65 pour cent des parts provenant d'au moins 3 associés.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective de quatre administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Moutfort, le 20 juin 1995.

D. Kutter F. Hastert J. Thoma C. Lieners K. Al Haidari

Junglinster, le 15 décembre 1995.

Pour copie conforme

J. Seckler

Notaire

*Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1995*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Les modifications des statuts de la société sont acceptées à la majorité absolue des voix.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Rodolphe dit Dolphe Kutter, chimiste, demeurant à Moutfort, 48, rue du Kiem;

b) Monsieur François Hastert, chimiste, demeurant à Echternach, 15, rue Neuve;

c) Monsieur Jean-Pierre dit John Thoma, biochimiste, demeurant à Bourglinster, 25, rue de Junglinster;

d) Monsieur Camille Lieners, chimiste, demeurant à Holzthum, 7, place de l'Eglise;

e) Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant à Howald, 237, route de Thionville.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de quatre administrateurs.

4. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Moutfort, le 20 juin 1995.

D. Kutter F. Hastert J. Thoma C. Lieners K. Al Haidari

Junglinster, le 15 décembre 1995.

Pour copie conforme

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 1995, vol. 164, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(40414/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**ELYOT, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Junglinster.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 1995.

J. Seckler.

(40415/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**EPICERIE DOS SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 25.826.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Ilda Goncalves Dos Santos, commerçante, demeurant à Mersch;

2. Madame Brigitte Da Conceição Santos, indépendante, demeurant à Luxembourg;

3. Mademoiselle Marie-Elisabeth Da Conceição Santos, employée privée, demeurant à Mersch.

Lesquelles comparantes, en leurs qualités de seuls associés de la société EPICERIE DOS SANTOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Mersch, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 9 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 220 du 8 août 1987,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle elles se reconnaissent par ailleurs dûment convoquées, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à cinq cent

mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) par l'émission de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et libération*

Sont alors intervenues:

- 1) Madame Ilda Goncalves Dos Santos, prénommée, déclare souscrire trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales nouvelles,
- 2) Mademoiselle Maria Franca Da Conceição Santos, employée privée, demeurant à Mersch, déclare souscrire dix (10) parts sociales nouvelles.

Les quatre cents (400) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate expressément le notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Madame Ilda Goncalves Dos Santos, commerçante, demeurant à Mersch, quatre cent soixante-dix parts sociales . . . . .	470
2. Madame Brigitte Da Conceição Santos, indépendante, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales . . . . .	10
3. Mademoiselle Marie-Elisabeth Da Conceição Santos, employée privée, demeurant à Mersch, dix parts sociales . . . . .	10
4. Mademoiselle Maria Franca Da Conceição Santos, employée privée, demeurant à Mersch, dix parts sociales . . . . .	10
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Goncalves Dos Santos, B. Da Conceição Santos, M.-E. Da Conceição Santos, M.F. Da Conceição Santos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 87S, fol. 24, case 2. – Reçu 4.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1995.

G. Lecuit.

(40417/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**EPICERIE DOS SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 25.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1995.

G. Lecuit.

(40418/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**EUROPEAN CONSULTANTS S.A., Société Anonyme, en liquidation.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 31.861.

Le bilan de la société au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(40425/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**EPICERIE BEIRA ALTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 84, rue Emile Mark.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40416/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**EPIDAUROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour EPIDAUROS S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

(40419/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**EPIDAUROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehrlange

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn.

*Commissaire aux comptes:*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour EPIDAUROS S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

(40420/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**FEBA TRANSPORT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 28.980.

**GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG***Auszug*

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 1. Dezember 1995, einregistriert in Luxemburg, am 4. Dezember 1995, Band 87S, Blatt 60, Fach 11, wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FEBA TRANSPORT, G.m.b.H., mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 28.980, aufgelöst.

Die Liquidation ist den Rechten der Gesellschafter entsprechend erfolgt und die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren in Luxemburg, 246, rue de Beggen, aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxembourg, le 14 Dezember 1995.

E. Schlessler

(40433/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**EUROPHENIX FUND.**

## RESTATED MANAGEMENT REGULATIONS

*Amendments**Amendment of the 1st paragraph of the articles 1 and 8 of the Restated Management Regulations*

## 1. The Fund (first paragraph)

EUROPHENIX FUND (hereafter referred to as the Fund), organised in Luxembourg by:

- KUWAIT INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY, Kuwait,
- INDUSTRIAL INVESTMENT COMPANY, Kuwait,
- PRINVEST FUNDING CORPORATION, Cayman Islands, and
- PARIBAS ASSET MANAGEMENT S.A., France,

is set up in Luxembourg according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and is qualified in accordance with the law of 30th March, 1988 as an Undertaking for Collective Investment for the purpose of investing mainly in selected European Corporations. The Fund is a joint stock of securities and other assets, the property of its co-owners and managed in their exclusive interests by EUROPHENIX MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company set up under Luxembourg Law. (. . .).

## 8. Value of the co-ownership shares (first paragraph)

The net asset value of the Class «A» and Class «B» per share is calculated and established in Luxembourg by the Custodian under the responsibility of the Management Company at least twice a month. If one of these days is a legal bank holiday in Luxembourg, the calculation will be made on the previous bank business day. (. . .).

Done in Luxembourg, on January 26, 1996 in duplicate.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

EUROPHENIX MANAGEMENT

COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04435/009/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1996.

**JEAN LAMESCH CONTROL, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Wolser Nord, Zone Industrielle.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 1996, il a été décidé, à l'unanimité, de publier les statuts coordonnés de l'A.s.b.l. au Mémorial.

*1. Dénomination*

JEAN LAMESCH CONTROL, Association sans but lucratif.

Siège social: Wolser Nord, Zone Industrielle, L-3225 Bettembourg.

Adresse postale: B.P. 75, L-3201 Bettembourg.

*2. Objet*

A la suite du règlement ministériel du 16 mai 1994, Mémorial C, N° 69, publié par l'Inspection du Travail et des Mines à Luxembourg, Ministère du Travail, la société anonyme JEAN LAMESCH EXPLOITATION est tenue de créer une association sans but lucratif pouvant certifier les inspections des réservoirs et tanks souterrains mono et double parois ainsi que garantir la neutralité et la crédibilité des travaux exécutés, validés par l'Inspection du Travail et des Mines.

*3. Conseil d'administration et fonctionnement*

L'association sans but lucratif JEAN LAMESCH CONTROL est créée et gérée par quatre membres fondateurs qui constituent le conseil d'administration:

- Maggy Lamesch, Administrateur de sociétés, 17, boulevard Robert Schuman, L-8340 Olm, de nationalité luxembourgeoise,
- Klaus-Peter Rost, Administrateur de sociétés, 17, boulevard Robert Schuman, L-8340 Olm, de nationalité allemande,
- René Lamouline, Administrateur de sociétés, rue Zénobe Gramme, B-6700 Arlon, de nationalité belge,
- Manfred Kirsten, Directeur Technique, 18, rue des Prés, L-7337 Steinsel, de nationalité luxembourgeoise.

Ce conseil administre l'association. La durée du mandat est de deux ans. Le nombre minimum des associés est fixé à trois. La qualité de membre se perd par simple démission.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

*3. Cotisations*

La cotisation des administrateurs est fixée annuellement à 1.000,- F. Elle ne pourra pas être supérieure.

*5. Pouvoirs et signatures*

Les quatre associés engagent l'association. Ils ont les pouvoirs les plus étendus. Une seule signature est requise pour valider les certificats d'inspection et de contrôle.

Pour les opérations administratives et de gestion, deux signatures sont requises.

6. *Assemblée générale*

L'assemblée générale est composée des quatre membres fondateurs. Cette assemblée est convoquée par simple lettre et ce au mois de janvier suivant l'année écoulée.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre chaque année à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'année écoulée et de présenter le budget pour l'exercice suivant.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont inscrites dans un registre tenu au siège social et signé par les membres présents.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'A.s.b.l. ou les modifications des statuts que conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiée par la loi du 4 mars 1994.

7. *Dissolution*

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs. Elle déterminera l'affectation de l'actif social restant net après acquittement des dettes et apurement des charges.

8. *Dispositions spéciales*

Tout ce qui n'est pas prévu aux statuts est réglé par la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Pour mention de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

*Pour l'association*

M. Lamesch K.-P. Rost R. Lamouline M. Kirsten

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04386/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1996.

---

**BERLINER VOLKSBANK eG.**

Gesellschaftssitz: D-14057 Berlin, Kaiserdamm 86.

Niederlassung Luxemburg: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 42.262.

Gemäss einem Beschluss des Vorstandes der BERLINER VOLKSBANK eG ist Herr Ulrich Hofsäss aus der Leitung der Luxemburger Niederlassung, mit Wirkung zum 1. Mai 1995, ausgeschieden.

Mit gleichem Datum ist Herr Stephan Meißner mit der Aufgabe des Niederlassungsleiters betraut worden.

Für gleichlautenden Auszug

z. R.A. A. Marc

Pour copie conforme

A. Marc

*Avocat-avoué*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04207/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

---

**OPTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.473.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août 1995, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

*Pour OPTINVEST S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40502/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.506.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40497/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

---

**ATELIER SCHMIT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Schmit, retraité, et
  - 2) son épouse Madame Annette Walentiny, employée privée, demeurant ensemble à Luxembourg, 54, rue d'Anvers, les deux représentés par Monsieur Boris Schmit, artisan-commerçant, demeurant à Bascharage, 1, rue Guillaume Serrig, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Loupian, le 21 décembre 1995, lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.
  - 3) Monsieur Boris Schmit, préqualifié, agissant en son nom personnel.
- Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes.

**I. Dénomination, Siège, Objet, Durée et Capital de la société**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATELIER SCHMIT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration des succursales peuvent être constituées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la société est le commerce en gros et en détail, notamment la pose de tapis et d'autres revêtements de sols et la vente des articles de la branche, l'importation et l'exportation, la représentation de tous les matériaux pour le bâtiment et la construction, matériel de ménage et d'installation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) chacune.

Ces actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Carlo Schmit, prénommé, cinq cents actions	500
2) Madame Annette Walentiny, prénommée, trois cents actions	300
3) Monsieur Boris Schmit, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Les actions sont au porteur.

Au lieu d'actions individuelles, la société peut émettre des certificats documentant la propriété d'autant de titres qu'annoncés sur ces certificats.

**II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** Le conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration et fixe le nombre et la durée des mandats.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit son président en son sein.

Les séances sont convoquées par le président et en son empêchement par un membre du conseil d'administration.

Pour la validité des décisions il importe que la majorité des membres du conseil d'administration soit présente ou représentée. Une représentation par un membre du conseil d'administration doit se faire par écrit.

Les décisions se prennent à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour par écrit sans se réunir.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des réunions du conseil sont signés par les membres qui ont participé à celle-ci.

**Art. 9.** Le conseil d'administration administre la société. Pour ce faire il a les pouvoirs les plus larges, y compris le pouvoir de disposition.

Ses compétences s'étendent sur tous les actes juridiques qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à une assemblée générale.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut, avec l'accord de l'assemblée générale, confier la gestion journalière de la société ou la représentation de celle-ci à un membre du conseil d'administration, respectivement à un tiers par procuration.

**Art. 11.** La société est représentée et engagée judiciairement et extrajudiciairement par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Les mandataires représentent et engagent la société conformément à l'étendue de leur mandat.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires dont le nombre et la durée sont fixés par l'assemblée générale. Point n'est besoin que les commissaires soient actionnaires de la société.

Les commissaires ont un droit de surveillance illimité et de contrôle sur les activités de la société. Ils peuvent sur place prendre inspection des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et en général de tous documents généralement quelconques de la société.

### III. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires peut, sous le respect des dispositions légales, décider de toutes les affaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 1997 dans la ville de Luxembourg, à l'endroit fixé par la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit l'être dans le délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social en font la demande.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 17.** Chaque actionnaire peut prendre part à l'assemblée générale.

Un actionnaire peut au moyen d'une procuration sous seing privé se faire représenter par un autre actionnaire ou par un tiers.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 18.** Pour les décisions de l'assemblée générale, les quotas de présence et de majorité des articles 67 et 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales doivent être remplis.

### IV. Année sociale, Bilan, Comptes de résultats

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 20.** Le conseil d'administration dresse chaque année un relevé de toutes les créances et dettes.

Par ailleurs il doit indiquer les obligations des directeurs, respectivement membres du conseil d'administration et des commissaires à l'encontre de la société.

Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte des profits et pertes conformément aux dispositions légales en la matière.

Au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration soumet aux commissaires le bilan et le compte d'exploitation avec un rapport au sujet des affaires de la société.

Les commissaires doivent de leur côté faire rapport à l'assemblée générale.

**Art. 21.** Cinq pour cent (5 %) du bénéfice net sont à porter à un fonds de réserve jusqu'à ce que ce dernier ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social nominal.

L'assemblée générale dispose discrétionnairement du bénéfice restant.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### V. Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** L'assemblée générale peut à tout moment décider de la dissolution de la société.

En cas d'une liquidation, celle-ci sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs. Comme liquidateurs peuvent agir toutes personnes physiques ou morales. L'assemblée générale décide de leurs nominations, pouvoirs et émoluments.

**Art. 23.** Tous points non spécialement prévus par les présents statuts sont régis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les dispositions modificatives intervenues par la suite.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale, dont ils connaissent l'ordre du jour.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Ils décident de porter le nombre des membres du conseil d'administration à trois et celui des commissaires à un. Ils ont nommé:

a) comme membres du conseil d'administration:

- Monsieur Boris Schmit, artisan-commerçant, demeurant à Bascharage, 1, rue Guillaume Serrig,
- Monsieur Carlo Schmit, retraité, demeurant à Luxembourg, 54, rue d'Anvers,
- Madame Annette Walentiny, employée privée, épouse de Monsieur Carlo Schmit, demeurant à Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

b) comme commissaire Monsieur Maurice Bastian, demeurant à Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie.

La durée des mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre de l'an 2000.

c) comme administrateur-délégué Monsieur Boris Schmit, préqualifié.

II) Le siège de la société est établi à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Schmit, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 40, case 2. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

P. Frieders.

(02712/212/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

### **GALAXIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

#### RECTIFICATIF

A la page 18788 du Mémorial C, n° 392 du 17 août 1995, il y a lieu de lire:

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1993, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honeff, ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour la durée de six ans. M. Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, Luxembourg, a été nommé quatrième administrateur, également pour la durée de six ans, et de ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 1999.

(00266/XXX/11)

### **VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.760.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le vendredi 23 février 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

Modification des articles 15 et 18 des statuts relatifs à la date de l'assemblée générale annuelle («AGA») et à l'exercice social, de façon à fixer l'AGA au dernier vendredi du mois de mai avec une année sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'exercice en cours clôturant au 31 décembre 1995.

Une première assemblée convoquée pour se tenir le 19 janvier 1996 n'ayant pas réuni de quorum suffisant, la seconde assemblée présentement convoquée délibérera sans quorum et décidera à la majorité de 2/3 des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires au porteur sont priés de présenter leurs certificats lors de l'assemblée.

I (04471/528/18)

Le Conseil d'Administration.

### **TOFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 44.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 février 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction; décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1995;
5. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes;
6. Divers.

I (00170/011/18)

*Le Conseil d'Administration.***GOLDROSE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-9678 Nothum, maison 34.  
R. C. Diekirch B 1.859.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**which will be held on Monday, *March 4th, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account and allocation of these results as per December 31st, 1995.
3. Discharge of the Administrators and Statutory Auditor for the Financial year ended December 31st, 1995.
4. Miscellaneous business as may properly come before the meeting.

I (00217/000/16)

*The Board of Directors.***BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 19.215.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**qui aura lieu le *19 février 1996* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 des statuts: «la société est prorogée à partir du 1<sup>er</sup> mars 1996, pour une durée illimitée.»

II (00182/005/12)

*Le Conseil d'Administration.***INDEXIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 33.198.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**qui se tiendra le *16 février 1996* à 11.00 heures à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la SICAV;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Fixation de la date de la tenue de la seconde assemblée générale extraordinaire;
4. Fixation de la date de la tenue de la troisième assemblée générale extraordinaire;
5. Divers.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont suspendues à partir de la date de la présente publication.

L'assemblée générale extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

II (00185/255/25)

*Le Conseil d'Administration.*

**VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 26.921.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 février 1996 à 10.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Remplacement d'administrateurs;
6. Divers.

II (00101/520/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**IMMO EUROSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 16 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993 et 1994;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00135/526/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**REVAVALUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
H. R. Luxemburg B 13.503.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

## VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 16. Februar 1996 um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1992, 1993 und 1994;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

II (00136/526/15)

Der Verwaltungsrat.

---

**ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 22.160.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00140/526/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (00137/526/18)

Le Conseil d'Administration.

**KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 février 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00138/526/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERNATIONALE STRECK- UND VERBANDSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 27.764.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 février 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00139/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**WORLD BALANCED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.872.

Notice is hereby given to the shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of WORLD BALANCED FUND will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on February 16, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditors;
2. Approval of the Statement of Net Assets at November 30, 1995 and the Statement of Operations for the year ended November 30, 1995;

3. Allocation of the Net Results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Annual General Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00114/584/25)

*The Board of Directors.*

**SOGENALUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 30.485.

Messieurs les actionnaires de SOGENALUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui sera tenue au siège social de la société, le mercredi 14 février 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice écoulé;
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels arrêtés au 31 octobre 1995;
3. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – BOND;
4. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY Belgian Franc;
5. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY Swiss Franc;
6. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY Deutsche Mark;
7. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY ECU;
8. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY US Dollar;
9. Décider de l'affectation des résultats du compartiment SOGENALUX FUND – TREASURY French Franc;
10. Donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1995;
11. Renouveler les mandats des administrateurs;
12. Nommer le réviseur;
13. Divers.

*Modalités d'admission à l'assemblée*

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs et les détenteurs d'actions au porteur seront admis à l'assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration SOGENALUX FUND – ADMI / OPC), le 12 février 1996 au plus tard, leur intention de prendre part à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions au porteur devront, en outre, pouvoir produire au bureau de l'assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard la veille de l'assemblée (soit le 13 février 1996).

II (00165/025/40)